

**Commune de Puissalicon**

**DECISION N° 2025-3**  
**Cabinet médical**  
**Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2025**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT et l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le projet de construction d'un cabinet médical sur le site du jardin du château d'eau,  
Vu l'implantation du nouveau bâtiment en partie sur la remise existante vétuste située face au château d'eau et qui sera démolie,  
Vu le dossier de demande de Permis de construire déposé en mairie le 20/01/2025,

Considérant le départ en retraite du seul et actuel Docteur situé sur la Commune,  
Considérant la volonté de la Commune de procéder à la création d'un cabinet médical,

**Décide**

**Article 1**

D'approuver le projet de création d'un cabinet médical et le plan de financement de cette opération.

**Article 2**

De solliciter le concours financier de l'ETAT au titre de la DETR 2025 pour un montant de subvention de 170 000 € correspondant à 60% du montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 283 333 € HT concernant la création d'un cabinet médical.

**Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4**

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 28/01/2025

Publication sur le site internet de la Commune le 28/01/2025

Transmission au représentant de l'état le 28/01/2025

Puissalicon le 28/01/2025

**Michel FARENC**  
Maire

